

Ce communiqué ne peut faire l'objet d'une diffusion, publication ou distribution aux États-Unis ou au Canada, ou à destination des États-Unis ou du Canada. Ce communiqué ne peut faire l'objet d'une diffusion, publication ou distribution au Royaume-Uni ou à destination du Royaume-Uni à moins qu'il ne soit adressé à une personne habilitée conformément au Financial Services and Market Act 2000.



Ce communiqué ne peut faire l'objet, directement ou indirectement, d'une diffusion, publication ou distribution aux États-Unis ou au Canada, ou à destination des États-Unis ou du Canada. Ce communiqué ne peut faire l'objet, directement ou indirectement, d'une diffusion, publication ou distribution au Royaume-Uni ou à destination du Royaume-Uni à moins qu'il ne soit adressé à une personne habilitée conformément au Financial Services and Market Act 2000. Ce communiqué n'est pas une offre de valeurs mobilières aux États-Unis. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis en l'absence d'enregistrement ou d'une dispense d'enregistrement. L'offre ainsi que les valeurs mobilières qui seront délivrées dans le cadre de l'offre n'ont pas été et ne seront pas enregistrées. En conséquence, l'offre ou la distribution de ces valeurs mobilières ne peut être faite que dans le cadre d'une transaction bénéficiant d'une dispense d'enregistrement.

Bayonne, le 21 mars 2012

Mise à disposition du document « Autres informations » comportant les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Guyenne et Gascogne

Le présent communiqué est établi et diffusé conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le document « Autres informations » comportant les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Guyenne et Gascogne a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 21 mars 2012.

Le document « Autres informations » est disponible sur les sites internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et de Guyenne et Gascogne (www.guyenneetgascogne.com, rubrique « Espace Actionnaires » / « Offre publique »).

Des exemplaires de ce document peuvent également être obtenus sans frais sur simple demande à l'adresse indiquée ci-après :

Guyenne et Gascogne
60, avenue du Capitaine Resplandy
64101 Bayonne.

Contacts :

Guyenne et Gascogne
Marc Léguillette
Tel : 05 59 44 55 00
marc.leguillette@guyenneetgascogne.fr

Calyptus
Marie-Anne Garigue
Tel : 01 53 65 68 63
marie-anne.garigue@calyptus.net

L'accès à la note d'information ainsi qu'à tout document relatif à l'offre et la participation à l'offre peuvent faire l'objet de restrictions légales dans certaines juridictions. L'offre est faite exclusivement en France et ne sera pas faite à des personnes soumises à de telles restrictions, directement ou indirectement. Le non-respect de telles restrictions constitue une violation des lois et règlements applicables en matière boursière dans certaines juridictions. Guyenne et Gascogne décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des restrictions légales applicables. En particulier, l'offre n'est pas et ne sera pas faite, directement ou indirectement, aux États-Unis ou au Canada ou à des personnes résidant aux États-Unis ou au Canada. L'offre n'est pas et ne sera pas faite, directement ou indirectement, au Royaume-Uni ou à des personnes résidant au Royaume-Uni, à l'exception des personnes habilitées conformément au Financial Services and Market Act 2000. Des reproductions de ce communiqué et d'autres documents en relation avec l'offre ne seront pas et ne doivent pas être envoyées, diffusées, distribuées ou rendues accessibles de quelque manière que ce soit aux États-Unis, au Canada, ou au Royaume-Uni à moins qu'elles ne soient adressées à des personnes habilitées conformément au Financial Services and Market Act 2000. L'offre ne pourra en aucune façon faire l'objet d'une acceptation par un résident des États-Unis ou du Canada ou depuis les États-Unis ou le Canada, ou par un résident du Royaume-Uni ou depuis le Royaume-Uni qui ne serait pas une personne habilitée conformément au Financial Services and Market Act 2000), ou par un résident d'un pays ou depuis un pays dans lequel l'acceptation de l'offre constitue une violation des lois et règlements applicables.

Il est vivement recommandé aux actionnaires et autres investisseurs de prendre connaissance des documents relatifs à l'offre avant de prendre une quelconque décision relative à l'offre.